

en construction sur ce terrain, et lorsque la loi Augé vint devant la Chambre, il était endetté envers les fournisseurs et contracteurs d'une autre somme de quatre mille piastres. Il avait commencé à construire avec l'assurance d'un emprunt pour terminer, mais du moment qu'il fut prévu que cette loi passerait, l'emprunt lui fut refusé et il fut obligé d'abandonner sa construction, en perdant ses déboursés, et faisant perdre aux contracteurs et aux fournisseurs ce qu'il leur devait; cette construction a été laissée plus d'un an à subir toutes les intempéries des saisons, si bien qu'après quinze mois d'efforts infructueux pour la vendre ou la terminer, elle était dans une telle condition que le terrain et la bâtisse furent vendus pour huit mille cinq cents piastres.

« Un autre fait et ce sera le dernier pour illustrer les effets de cette loi. Dans la même partie de la ville et sur une des principales rues, un propriétaire avait un terrain évalué à quatre mille six cents piastres, il dépensa en argent une somme de \$5,000 pour y ériger une bâtisse, avec l'assurance d'un emprunt pour la terminer; lorsqu'il y voulut faire son emprunt, la loi Augé était en force et quoique cette bâtisse ne fût nullement endettée et valait \$9,500, il ne put trouver trois mille piastres pour la compléter; et s'il n'eût pu trouver d'autres moyens pour se procurer ce petit montant, la bâtisse serait restée inachevée, puis serait tombée en ruines avant qu'il pût s'en défaire..... »

« Si cette loi a pour effet de rendre la construction meilleure et d'éloigner des entreprises en construction un certain nombre de contracteurs peu consciencieux et qui étaient une plaie pour les propriétaires qui avaient foi en eux, et en étaient les dupes, elle a eu aussi pour effet de mettre la construction entièrement entre les mains des capitalistes, et le pauvre et honnête ouvrier qui, après avoir peiné pendant 10, 15 et même 20 ans, s'était amassé un petit capital de quelques centaines de piastres, pouvait avec beaucoup de travail supplémentaire se commencer une petite maison qu'il terminait quelquefois après plusieurs années, ne pourra plus le faire et sera pour le reste de ses jours le locataire du capitaliste..... »

L'ARBRE-IVOIRE

L'arbre-ivoire, appelé par les savants *phytelephas* (du grec *phyton*, plante, *elephas*, éléphant et son ivoire), à *gros fruits*, ou *phytelephas macrocarpa*, (Ruiz et Pav.) est une monocotylédone, type de la famille des *phyteléphasées*, laquelle famille, voisine de celle des *palmyers*, ne s'en distingue que par l'imperfection des enveloppes florales.

C'est un charmant arbrisseau qui a tout l'apparence d'un petit palmier et qui croît sur les bords des ruisseaux et des rivières de l'Amérique du Sud, notamment en Colombie, dans la République de l'Equateur, au Pérou.

Dans un gros fruit hérissé, porté par la plante femelle, formé de six ou sept drupes, noires à la maturité et creusé intérieurement de quatre loges, se tiennent renfermées, au nombre de quatre ordinairement, des graines qui ont reçu différentes dénominations souvent impropres, telle que *noix de tagua*, *noix de palmier*, *marrons* et *noix de coco*.

Ces graines, du volume et de l'aspect d'une moyenne pomme de terre, sont presque arrondies complètement quand il ne s'en trouve qu'une dans le fruit; elles sont applaties d'un côté lorsque le fruit en compte plusieurs, et cette forme leur a encore valu le nom de *cabeza de negro* (tête nègre); c'est le même phénomène que l'on remarque d'ailleurs à propos de la disposition et de la forme des graines dans le fruit du maronnier.

Le péricarpe de chaque graine est constitué par un suc laiteux, fort recherché des voyageurs quand il est frais, mais qui s'épaissit bientôt et devient très dur au bout d'un certain temps; c'est cette partie qu'on a baptisée *ivoire végétal* et que l'on nomme vulgairement *corozo*.

Ce péricarpe est entouré d'une enveloppe qui acquiert, en séchant, une dureté extraordinaire, à ce point que la meilleure lime ne peut mordre à sa surface et que la moindre parcelle mal détachée et oubliée ébrèche la scie la mieux trempée.

Le corozo fut importé en France vers 1826, mais son usage ne s'est guère généralisé que depuis une quinzaine d'années.

Vers 1854, ces graines se vendaient au mille et le mille valait \$1.80. Ce prix augmenta à mesure qu'on put mieux travailler cette matière et qu'il fut possible d'en tirer un meilleur parti. Pendant quelque temps, les objets fabriqués avec le corozo purent être vendus comme ivoire animal, mais un chimiste belge, Pasquier, de Liège, a indiqué un moyen très simple de reconnaître les deux ivoires.

En effet, si l'on met ces deux substances en contact avec de l'acide sulfurique concentré, l'ivoire animal reste tel, tandis que l'ivoire végétal prend, au bout de quelques minutes, une teinte rose qu'un simple lavage à l'eau fait disparaître.

Le corozo, d'un grain très serré, très dur, avec cela très léger et d'une blancheur laiteuse, se travaille facilement au tour et se laisse également sculpter. On en fait divers objets de menuiserie, des têtes pour manches d'ombrelles et de parapluie, des pipes, etc., mais il est surtout devenu la base de l'industrie boutonnière, et, entré dans cette voie, il menace d'y prendre la première place.

Le bouton de corozo a déjà détrôné à peu près le bouton de corne, et, depuis que, par des procédés récents, on a reconnu possible de « l'imprimer, » c'est-à-dire de lui faire subir, pressé fortement entre deux matrices d'acier, une empreinte imitant parfaitement les dessins d'un lainage quelconque, il menace fort de remplacer à son tour le bouton d'acier recouvert d'étoffe.

Le corozo se teint facilement; on emploie les couleurs d'aniline et on arrive à avoir, dans toutes les couleurs et pour un même ton, un grand nombre de nuances.

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

A l'assemblée hebdomadaire du conseil du Board of Trade, mardi, il a été question de l'embargo sur le bétail canadien, par les autorités anglaises. Il est probable que sous peu, on s'adressera directement au gouvernement britannique, afin de lui faire renoncer aux

restrictions imposées. On a lu ensuite une lettre du Board of Trade, de Revelstoke, C. A., attirant l'attention de la chambre de Montréal sur le fait que l'on se proposait de construire sur la rivière Colombie, un pont de chemin de fer trop bas pour permettre aux steamers de passer dessous. On a résolu de laisser aux autorités locales le soin de s'adresser au gouvernement fédéral, à ce sujet.

Une requête sera envoyée à Québec demandant que les derniers amendements au code de procédure civile soient adoptés, pendant pendant la présente session.

Un congé est accordé à l'assistant-gardien du port, M. Creighton, puis la séance est levée.

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

L'assemblée hebdomadaire du conseil de cette institution a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Laporte.

Étaient présents: MM. Jos. Contant, Alph. Racine, J. O. Joseph, C. R., Jos. Haynes, L. E. Morin, jr., C. Faucher, H. Catelli, J. X. Perrault, U. Garand, Robt. Bickerdike, Jos. Fortier, H. A. A. Brault et S. Côté, secrétaire.

La délégation, qui s'est rendue lundi dernier à Ottawa pour avoir une entrevue avec l'honorable I. B. Ives, fait son rapport et dit que la réponse de l'honorable ministre du commerce a été des plus satisfaisantes.

On discute ensuite les amendements proposés à la charte de la cité. Messieurs H. Laporte et J. O. Joseph, C. R., représenteront à Québec les intérêts de la Chambre de Commerce et de l'Association des contribuables. On propose d'importantes modifications au bill proposé, entre autres choses, il est résolu, après une longue discussion que les délégués s'opposent à l'impôt de 5 p.c. sur les salaires des employés résidant en dehors de la ville.

Le comité chargé d'étudier le projet du canal de Montréal, Ottawa et Baie Géorgienne, dont M. L. E. Morin, jr., est le président, rapporte progrès.

ASSURANCES.

Le risque du bicycle, par rapport à l'assurance contre les accidents, doit faire partie du programme à discuter par l'association des compagnies d'Assurance—accidents, qui aura lieu vers la fin de décembre à Atlanta, Georgie.

Les incendies de magasins ont considérablement diminué depuis que la justice tient sous ses verrous une demi-douzaine d'accusés du crime d'incendie. La profession paraît avoir abandonné le commerce pour exercer dans la ligne des logements particuliers. Deux individus, faisant dans cette dernière spécialité, viennent d'être arrêtés à Montréal.

NOTE FINANCIERE

La banque de Québec doit ouvrir une succursale sur la rue Ste-Catherine Est, à Montréal, dans le local occupé auparavant par la succursale de la banque du Peuple. Et la succursale de cette pauvre banque du Peuple sur la rue Notre-Dame-ouest, sera occupée par une succursale de la banque des Marchands.